

3. Au canton de St-Gall, 10 pour cent des frais d'adduction d'eau dans la région de Kühboden, communes d'Alt St-Johann et de Wildhaus, district du Haut-Toggenbourg (devis: 125,000 fr.; maximum: 12,500 fr.).

4. Au canton du Valais:

- a. 25 pour cent des frais de correction du bisse de la Forclaz, commune de Martigny-Combe (devis: 35,000 fr.; maximum: 8750 fr.);
- b. 25 pour cent des frais de correction du bisse des Crêtes, commune de Bovernier (devis: 37,500 fr.; maximum: 9375 fr.);
- c. 25 pour cent des frais de correction des bisses de Bergwasser et de Z'Oberi, commune de Glis, district de Brigue (devis: 41,000 fr.; maximum: 10,250 fr.);
- d. 20 pour cent des frais d'améliorations dans le pâturage de Balt-schieder, commune de Baltschieder (devis: 35,000 fr.; maximum: 7000 fr.);
- e. 20 pour cent des frais de construction d'une étable et d'abreuvoirs dans le pâturage de la Léchère, commune d'Orsières (devis: 39,000 fr.; maximum: 7800 fr.).

---

M. Melchior Blesi, de Schwanden (Glaris), actuellement employé aux ateliers fédéraux de constructions à Thoune, est nommé fonctionnaire technique de II<sup>e</sup> classe (chef de fabrication) à ces ateliers.

---

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

---

### Nouvelle édition de la constitution fédérale.

L'administration soussignée a publié une *nouvelle édition de la constitution fédérale* avec les modifications survenues jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1933. La brochure contient en outre un aperçu historique sur le développement du droit constitutionnel depuis le pacte fédéral ainsi qu'un répertoire alphabétique.

Prix de l'exemplaire broché: 1 fr. 50, plus le port; contre remboursement: 1 fr. 75.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

**Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.**

---

# LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale  
en matière de droit public et de droit administratif  
depuis 1903 jusqu'à 1928.

— SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS —

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

**WALTHER BURCKHARDT**

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

**GEORGE BOVET**

vice-chancelier de la Confédération.

L'ouvrage complet comprendra cinq volumes. Les trois premiers sont parus:

*Tome I*, un volume grand in-8°, 746 pages, broché 17 francs, rel. 20 francs.

Principaux sujets traités: Le territoire de la Confédération, la neutralité suisse, la neutralité de la Savoie, représentation des puissances étrangères en Suisse, la convention de la Croix-Rouge, les conférences de la paix à La Haye, la Société des Nations, rapports entre la Confédération et les cantons, le droit de cité suisse.

*Tome II*, un volume grand in-8°, 968 pages, broché 17 francs, rel. 20 francs.

Principaux sujets traités: Les droits politiques des citoyens suisses, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'organisation de la Confédération, le vote fédéral, l'Assemblée fédérale, les autorités fédérales, les fonctionnaires fédéraux.

*Tome III*, un volume grand in-8°, 995 pages, broché 17 francs, rel. 20 francs.

Principaux sujets traités: Organisation de la Confédération, administrations fédérales: Département politique, département de l'intérieur, département de justice et police (unification du droit civil, registre foncier, registres de l'état civil et droit matrimonial, registre du commerce).

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les membres des chambres fédérales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

**Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel.**

## Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Une édition modifiée et complétée de la *loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite* a paru récemment à l'administration soussignée. Cette nouvelle édition contient tous les suppléments et modifications à cette loi, et, entre autres, la loi fédérale du 3 avril 1924 modifiant et complétant la loi susmentionnée et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1925. La brochure en question contient en outre comme annexe: la loi fédérale du 19 avril 1920 sur les conséquences de droit public de la saisie infructueuse et de la faillite.

Prix de vente: 1 fr. 20, plus le port et les frais de remboursement.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

## Mises en adjudication de travaux.

### Hôtel des postes de Berne.

Sont mis en adjudication les travaux de *vitrierie* (fenêtres à double vitrage) pour la transformation et l'agrandissement de l'*hôtel des postes de Berne* (1<sup>re</sup> étape des travaux). — Les intéressés peuvent consulter les plans et le cahier des charges et se procurer les formulaires de soumission tous les jours de 8 à 12 et de 14 à 18 heures, au bureau n° 179 du palais fédéral, aile ouest.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 12 octobre 1933, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 23 septembre 1933.

[2.]

Direction des constructions fédérales.

## PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Service de l'infanterie.	Commis principal au service de l'infanterie.	3800 à 7400	30 sep- tembre 1933 [2.]	Bonne instruction générale, connaissance des langues allemande et française et du service de l'enregistrement.

La place est occupée provisoirement.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Direction générale des douanes à Berne.	Chef de bureau prin- cipal à la direction générale des douanes à Berne.	7000 à 10,600	7 oc- tobre 1933 [2.].	Connaissance complète du service des douanes.
Direction des douanes à Lau- sanne.	Commis de contrôle au bureau principal des douanes à Lau- sanne-Entrepôt.	4800 à 8400	7 oc- tobre 1933 [2.].	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'ad- ministration des douanes.
Direction des douanes à Lau- sanne.	Chef du bureau prin- cipal des douanes à Crassier.	4300 à 7880	7 oc- tobre 1933 [2.].	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'ad- ministration des douanes.
Direction des douanes à Lugano.	Chef du bureau prin- cipal des douanes à Luino.	6000 à 9600	7 oc- tobre 1933 [2.].	Connaissance complète du service des douanes.
Direction des douanes à Schaffhouse.	Commis de contrôle au bureau principal des douanes à Waldshut.	4800 à 8400	7 oc- tobre 1933 [2.].	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'ad- ministration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Chef de bureau de II <sup>e</sup> classe à la direc- tion d'arrondisse- ment des douanes à Genève.	5200 à 8800	30 sep- tembre 1933 [2..]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de com- mis-reviseur de l'admi- nistration des douanes.
Division de l'agri- culture à Berne.	Chimiste de II <sup>e</sup> cl. à l'établissement féd- éral d'essais pour l'arboriculture, la viticulture et l'hor- ticulture à Wädens- wil.	6500 à 10,100	15 oc- tobre 1933 [3..].	Etudes universitaires de chimie complètes. Bonnes connaissances en chimie physique et organique et, si possible, connaissance du contrôle et de la fabri- cation des produits pour la protection des plantes.
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Adjoint au secrétaire général.	10,400 à 14,000	15 oc- tobre 1933 [1.]	Etudes universitaires com- plètes de droit ou de sciences politiques. Plus- ieurs années d'activité indépendante, principale- ment dans le domaine du service des transports. Posséder à fond deux langues nationales au moins. Bon rédacteur.

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.09.1933
Date	
Data	
Seite	417-420
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 023

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.